

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1370

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1370**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En intervenant sur l'aménagement et l'urbanisme de l'espace métropolitain comme sur le quotidien des habitants, en ayant en main les leviers du développement économique, de l'attractivité, mais aussi ceux de l'action éducative, associative, sociale ou médico-sociale, la Métropole de Lyon fait face à des enjeux considérables concernant l'ensemble des citoyens.

Au-delà de la mise en œuvre des compétences de la collectivité, selon une approche sectorielle classique (éducation, personnes âgées, revenu de solidarité active -RSA-, santé publique, urbanisme, services urbains, développement économique et emploi, culture, sport, etc.), développer les approches transversales, croisant les différentes politiques publiques apparaît intéressant et porteur de plus-values (croisements insertion-développement économique-emploi, urbanisme-habitat-social, éducation-culture, sport-santé publique, etc.).

Tout comme la culture ou le tourisme, le sport demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités : Régions, Départements, Communes et certaines Métropoles ou Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

De ce fait, la Métropole est désormais l'un des acteurs en matière de sport en disposant des compétences issues du Département du Rhône comme de la Communauté urbaine de Lyon.

**Le sport, facteur d'attractivité et de cohésion sociale**

Le territoire métropolitain offre une richesse et une diversité très importantes : des équipements sportifs récents ou à venir d'envergure internationale (Grand stade, halle d'athlétisme Diagana, future Arena de basket, etc.), un tissu associatif dense, offrant un large spectre d'activités avec près de 2 000 clubs, plus de 250 000 licenciés et près de 600 000 pratiquants libres, 7 clubs professionnels et de très nombreux clubs amateurs de haut niveau.

Ces équipements, la présence au plus haut niveau de plusieurs clubs sportifs fortement médiatisés et la dynamique associative globale de l'agglomération sont de réels facteurs d'attractivité.

Lyon, au sens de l'agglomération lyonnaise, est régulièrement classée 3° ville la plus sportive de France, derrière Paris et Montpellier, et la qualité de la vie associative locale (sportive, culturelle, sociale, etc.) est aujourd'hui considérée comme l'un des critères appréciés en termes de qualité de vie.

Enfin, au sein de la plupart des clubs, le sport véhicule des valeurs de solidarité et de partage et il est souvent compris comme un vecteur d'intégration. Cette dimension prend désormais un sens particulier et les comités sportifs ou les clubs sont de plus en plus mobilisés dans le cadre d'actions citoyennes dépassant largement le seul cadre sportif.

## **Des actions métropolitaines en faveur du sport au croisement des compétences de la collectivité**

Si la Métropole dispose d'une compétence en matière de sport, elle n'est pas la seule. Aussi, son action en la matière doit être pensée en termes de coopération et de partenariat avec les autres collectivités du territoire et l'État.

Cette dimension partenariale de l'action est l'un des éléments fondamentaux de la politique sportive métropolitaine.

Ce partenariat doit reposer sur 2 approches complémentaires :

- une approche sectorielle (ou verticale) avec le soutien aux acteurs du sport et leur mise en réseau. Il s'agit de soutenir les clubs sportifs (professionnels, amateurs de haut niveau ou clubs de "bassin de vie"), les comités sportifs départementaux, les manifestations sportives (internationales, nationales ou d'envergure métropolitaine), les sections sportives des collèges. Le soutien aux clubs professionnels doit permettre de conserver des "locomotives", attractives et reconnues, dans différentes disciplines. Les partenariats existants pourront être développés avec les clubs de niveau inférieur dans une logique "gagnant/gagnant", (accès des meilleurs éléments aux centres de formation des clubs professionnels et, en retour, un appui pourra être proposé aux clubs amateurs : formations des éducateurs, opérations promotionnelles, etc.),

- une approche transversale avec un soutien aux projets permettant de croiser différentes thématiques pour lesquelles le sport peut constituer un levier de développement : "sport et santé", "sport et éducation", "sport et handicap", "sport et attractivité", "sport et emploi/insertion". Ces projets devront être partenariaux, au sein des services de la Métropole, d'une part, mais également ouverts à l'ensemble des acteurs présents sur le territoire métropolitain : services de l'État, Région, Communes, Agence régionale de santé (ARS), Union nationale du sport scolaire (UNSS), acteurs de la santé ou de l'insertion, associations, etc.

C'est dans la capacité à conduire de manière simultanée cette double approche que réside la plus-value des actions métropolitaines en matière de sport.

### **1 - Le soutien aux acteurs du sport (approche verticale)**

#### **a) - Soutien aux clubs sportifs**

##### **- Soutien aux clubs professionnels et clubs amateurs de haut niveau :**

Il s'agit de subventions annuelles de fonctionnement pour la saison sportive et/ou achat de prestations.

##### *Les clubs professionnels :*

Ces clubs professionnels, véritables vitrines de leur discipline, intègrent dans leurs centres de formation des jeunes sportifs souvent issus des petits clubs amateurs du territoire métropolitain (en moyenne, entre 30 % et 70 % des jeunes des centres de formation des clubs professionnels sont issus du territoire de la Métropole).

##### *Les clubs amateurs de haut niveau :*

Les clubs amateurs de haut niveau évoluent dans des disciplines très variées (escrime, gymnastique, badminton, sports de combat, etc.).

Leur nombre est très important sur le territoire métropolitain et le soutien qui leur est apporté nécessite de définir des critères pour identifier les clubs bénéficiaires et le niveau d'accompagnement. Il est donc proposé de soutenir les clubs évoluant, dans leurs disciplines respectives, au niveau national 1 et 2 ou fédéral 1 et 2, en fonction des compétitions organisées par les fédérations sportives nationales.

L'objectif est de voir se développer progressivement les partenariats et la mise en réseau des clubs à l'échelle de la Métropole à travers :

- le développement d'actions auprès des jeunes et l'organisation de séances d'entraînement entre clubs, de rencontres/tournois avec les meilleurs jeunes sportifs de chaque club, de réunions d'information sur le sport, ses valeurs, les conditions d'accès au haut niveau, l'hygiène, la préparation physique,

- des réunions d'informations ou de formation des entraîneurs des clubs. Les thèmes possibles sont multiples : préparation physique, préparation tactique, la préparation d'un match décisif, etc.,
- la participation des entraîneurs des clubs de haut niveau à des séances d'entraînement des clubs de bassin de vie ou d'envergure locale,
- l'organisation de journées d'information/de formation pour les médecins, kinés, diététiciens (vacataires), etc., sur la spécificité du sport de haut niveau chez les jeunes, les conseils en matière de préparation physique, de nutrition, la prévention du dopage, etc.

- Soutien aux clubs de bassin de vie :

Dans une logique de maillage entre les différents niveaux, certains clubs d'envergure intercommunale ont un rôle à jouer. En effet, même lorsque leurs équipes "fanions" n'évoluent pas au haut niveau, ces clubs ont un rôle important en matière de formation à l'échelle locale.

Les critères retenus pour distinguer ces clubs dits "de bassin de vie" se situent à plusieurs niveaux :

- ces clubs disposent d'un nombre important de licenciés (par rapport aux standards de leurs disciplines respectives),
- ils disposent d'une bonne représentativité sur le bassin de vie considéré : les licenciés sont issus de plusieurs communes (au moins 10) et l'attractivité des clubs est clairement intercommunale, souvent à l'échelle de ce bassin,
- leur dispositif de formation est structuré (école de football, de tennis, de basket, de rugby, etc.) et les éducateurs disposent de formations régulières diplômantes dispensées soit par les comités départementaux, soit par des acteurs agréés par les comités départementaux et instances des disciplines concernées,
- ces clubs interviennent dans le cadre des activités périscolaires des Communes,
- des démarches de mutualisation des moyens et équipements et/ou rapprochement entre équipes (voire une fusion) ont été engagées visant, notamment, une pérennisation des emplois,
- des événements locaux ou des actions spécifiques sont organisés durant la saison (manifestations sportives ou croisant sport et santé, sport et éducation, etc.).

Sur cette cible, il est proposé d'engager un travail partenarial avec les Communes afin de favoriser l'émergence de projets émanant des territoires : clubs répondant aux critères, projets de rapprochement entre clubs, etc.

**b) - Soutien aux comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon**

La Métropole a reconduit, en 2015, l'aide apportée par le Département du Rhône aux comités sportifs à travers l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement. Ces derniers ont actualisé leur dénomination et s'intitulent désormais "Comité départemental Rhône-Métropole de Lyon". Ils restent compétents sur l'ensemble des 2 territoires : Métropole et Département du Rhône.

Les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions (calendrier des compétitions, formation et désignation des arbitres, formation des éducateurs, dirigeants, etc.). Ils sont partenaires d'actions dans les champs de l'éducation, de la santé ou de l'insertion.

Il est proposé de reconduire chaque année cette subvention annuelle de fonctionnement.

**c) - Soutien aux manifestations sportives d'envergure**

Le sport peut être vecteur d'emploi et de retombées économiques.

Les grandes manifestations sportives, dont l'accueil est rendu possible grâce à la qualité des infrastructures et équipements disponibles sur le territoire de la Métropole, génèrent d'incontestables retombées économiques (à titre d'exemple, on estime à plus de 10 M€ les retombées des championnats du monde d'athlétisme Masters à Lyon organisés en août 2015). Elles génèrent aussi des retombées en termes de notoriété (très importante couverture média attendue lors de l'Euro 2016 ou des finales de Coupe d'Europe de rugby au

Grand stade ; plus de 100 pays représentés et plus de 13 000 personnes présentes durant 2 semaines pour les mêmes championnats du monde d'athlétisme Masters).

C'est pourquoi la Métropole de Lyon souhaite pouvoir soutenir des événements sportifs d'envergure générateurs de retombées économiques (Coupe du Monde féminine de football - FIFA 2019 - par exemple).

## **2 - Une approche transversale croisant les compétences (approche transversale)**

Le soutien aux acteurs du sport doit s'accompagner d'une approche plus ambitieuse, potentiellement novatrice et différenciante, développant des croisements entre le sport et d'autres compétences métropolitaines, principalement la santé, l'éducation, le handicap, l'emploi et l'insertion.

Pour chacun des croisements thématiques décrits ci-après, il est proposé d'initier une réflexion partenariale afin de favoriser l'émergence de projets. Ces projets pourront être pilotés par la Métropole ou par l'un des partenaires associés. La Métropole pourra participer au financement des projets les plus intéressants.

### **a) - Sport - santé publique**

Le bénéfice de l'activité physique à tout âge est reconnu comme un enjeu de santé publique.

Le développement de la pratique d'une activité physique et sportive chez les jeunes collégiens est recherché puisqu'elle a un impact potentiel de court terme (croissance, lutte contre l'obésité notamment) et de long terme, jusqu'à l'âge adulte. Cette pratique présente un intérêt évident également pour les personnes âgées.

La Métropole dispose de compétences sur chacun de ces segments, lui permettant d'être un acteur important sur ces sujets.

### **b) - Sport - éducation**

La Métropole soutient le sport au collège par l'appui financier et logistique apporté à l'Union nationale de sport scolaire (UNSS) et en octroyant une aide financière aux sections sportives des collèges.

L'aide de la Métropole se manifeste également par la prise en charge des coûts de mise à disposition, par les Communes, des équipements sportifs nécessaires pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens (gymnases, stades) et par la prise en charge des frais de transports vers ces équipements lorsque cela s'avère nécessaire. Ce soutien représente un budget annuel d'environ 3 M€.

En lien avec le Rectorat et l'UNSS, des actions d'information sur les thèmes "nutrition-santé" sont conduites à l'occasion des principales manifestations organisées par l'UNSS (cross départemental, jeux des collèges).

Il est proposé de renforcer le soutien aux sections sportives des collèges et les partenariats avec l'UNSS visant à favoriser le développement de la pratique sportive auprès des jeunes scolaires.

### **c) - Sport - handicap**

La pratique au sein d'un club handisport se développe régulièrement : elle permet de créer du lien social, favorise les rencontres et les projets personnels, et contribue pleinement à la politique du "Mieux vivre ensemble". Le gain d'autonomie est également recherché.

La Métropole soutient financièrement le Comité départemental handisport et différentes manifestations handisport. De nombreux comités sportifs départementaux soutiennent également le développement du handisport dans leurs propres disciplines : tennis, rugby à XIII, tennis de table, handball, football, etc.

En lien avec les directions de la Métropole concernées et les partenaires externes, il est proposé de promouvoir la pratique handisport tant par le développement d'une information ciblée que par le soutien financier à certaines manifestations handisport d'envergure.

### **d) - Sport - emploi/insertion**

De nombreux clubs sportifs emploient aujourd'hui des salariés à temps partiel.

L'analyse des besoins d'encadrement sur chaque bassin de vie, parallèlement à la réflexion sur la mutualisation des moyens et le rapprochement de clubs, doit permettre de favoriser la pérennisation de ces emplois (éducateurs, personnel administratif ou personnel mobilisé sur les activités périscolaires, etc.).

### e) - Dispositif "La Métropole vacances sportives"

Le dispositif "La Métropole vacances sportives" est organisé sur le mois de juillet. Les enfants bénéficiaires sont identifiés par les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les Communes.

Il est proposé de maintenir ce dispositif en 2016 en concentrant les activités sur les 2 parcs de Parilly et Lacroix-Laval et en réaffirmant ses objectifs : permettre à des jeunes de 10 à 17 ans, ne partant pas en vacances, de découvrir, gratuitement ou à coût très réduit, des activités variées telles que l'escrime, le rugby à XIII, l'ultimate frisbee, le disc golf, le basket, la course d'orientation, le baseball, le handball, etc.

Ces activités, proposées en lien avec les Comités sportifs départementaux ou les clubs, sont encadrées par des éducateurs diplômés.

Sur l'ensemble de ces thématiques, il est proposé que la Métropole procède à l'appel de projets auprès des acteurs et partenaires intéressés permettant de proposer des croisements thématiques et des cibles pertinentes au regard des objectifs fixés ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les orientations proposées pour les actions de la Métropole de Lyon en faveur du sport, telle que définies ci-dessus et s'appuyant sur :

a) - la mise en place, sur la base des critères précisés ci-avant, d'une aide aux clubs sportifs articulée autour de 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut niveau amateur, clubs de bassin de vie, dans un objectif de mise en réseau progressive,

b) - l'aide aux Comités sportifs départementaux et aux sections sportives des collèges,

c) - le dispositif estival "La Métropole vacances sportives" recentré sur les 2 parcs de Lacroix-Laval et Bron-Vénissieux Parilly,

d) - le soutien aux manifestations sportives d'envergure métropolitaine, nationale ou internationale, après analyse au cas par cas des demandes reçues,

e) - le recours à des projets proposant un croisement et des cibles pertinentes sur les thématiques suivantes : sport-santé, sport-éducation, sport-handicap, sport-emploi/insertion,

f) - l'appui de la Métropole auprès des Communes en matière de diagnostic et d'ingénierie sur les thèmes identifiés comme d'intérêt commun : offre en matière d'équipements sportifs sur le territoire métropolitain, offre sportive, réflexion sur la mutualisation des moyens, la mise en réseau, voire le rapprochement de certains clubs.

**2° - Les dépenses** relatives aux actions de la Métropole en faveur du sport seront imputées au budget principal - programme 39 "sport et vie associative".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**